

Ges
tion
du
risque

et
straté
gies
d'inter
vention

Lignes directrices sur la procédure en cas de présomption d'E/MGF

Dans tous les cas

- Faire appel aux points de contact du Réseau suisse contre l'excision
- Faire appel à une multiplicatrice
- Dialoguer avec la famille (selon la situation, selon votre rôle de professionnel.le. et pour autant que votre intervention ne constitue pas une menace supplémentaire à la protection et l'intégrité de la fille)
- En fonction des circonstances spécifiques à chaque cas et de la volonté des parents à coopérer, il y a lieu de prendre des mesures de protection de l'enfant en vertu du droit civil (signalement à l'APEA) ou décidées d'un commun accord.
- Respecter l'obligation de signalement à l'APEA ou de dénonciation aux autorités pénales.

1. Risque faible, non imminent

Sensibilisation des parents & observation attentive de l'enfant; coopération à long terme/ observation déterminante.

Exemples de mesures : entretiens (réguliers) avec une multiplicatrice, déclaration /convention écrite signée par les parents.

2. Risque élevé, imminent

Sensibilisation des parents & observation attentive de l'enfant; coopération à long terme/observation déterminante.

Éventuellement examen gynécologique (régulier) par une gynécologue pédiatrique spécialisée sur la question, dans un cadre protégé. La fille doit pouvoir être accompagnée d'une personne de confiance si elle le souhaite.

- en cas d'E/MGF : → n° 4
- s'il n'y a pas d'E/MGF : → n° 1 ou 2

Si nécessaire, suivi psychosocial de la fille par des professionnel.le.s spécialisé.e.s en matière d'E/MGF.

Clarifier s'il y a lieu d'empêcher un éventuel départ à l'étranger de la fille (par ex. en consignnant son passeport).

Clarifier s'il y a lieu d'empêcher l'éventuelle arrivée d'une exciseuse/d'un exciseur.

En cas d'urgence : si la fille court un danger immédiat, contactez tout de suite le groupe local de protection de l'enfant, l'APEA et/ou la police.

3. Présomption qu'une E/MGF a été pratiquée

Examen gynécologique par une gynécologue pédiatrique spécialisée sur la question, dans un cadre protégé. La fille doit pouvoir être accompagnée d'une personne de confiance si elle le souhaite.

- en cas d'E/MGF : → n° 4
- s'il n'y a pas d'E/MGF : → n° 1 ou 2

Si nécessaire, suivi psychosocial de la fille par professionnel.le.s spécialisé.e.s en matière d'E/MGF.

Si le danger persiste : signalement à l'APEA.

4. Constat qu'une E/MGF a été pratiquée

Soutien psychosocial de la fille & soins de santé adéquats par des professionnel.le.s spécialisé.e.s en matière d'E/MGF.

Clarifier si une évaluation du risque ou un soutien est requis pour les autres filles de la famille/de l'entourage .

- si oui, → n° 1–4

Si l'excision a déjà eu lieu, clarifier si les parents ont changé leur position sur l'E/MGF et s'ils sont prêts à mettre en œuvre les mesures nécessaires requises par l'état de santé de leur fille excisée. Déterminer dans quelle mesure ils sont prêts à éviter une E/MGF de leurs éventuelles filles cadettes encore indemnes (indices crédibles d'un changement de valeurs & de comportement).

Informez la fille excisée de la possibilité de porter plainte et/ou de faire valoir ses droits en vertu de la Loi sur l'aide aux victimes (en fonction de son âge).

Signaler le cas à l'APEA.

Clarifier si une dénonciation doit être faite auprès des autorités pénales.